

ENVIRONNEMENT

Pour limiter les émissions radioactives du radon

Des experts recommandent de recouvrir le site du Bouchet d'une couche de terre

Le site du Bouchet (Essonne), où le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) entreposa, après la seconde guerre mondiale, des stériles de minerais d'uranium, pourra être réaménagé *« en recouvrant le terrain d'une couche suffisante de matériau adapté (terre, argile, etc.) »*.

C'est ce qui ressort d'une expertise menée par le professeur Henri Sergolle, directeur de l'Institut de physique nucléaire d'Orsay, sur les dégagements de radioactivité dus à un gaz radioactif, le radon, présent dans les 20 000 tonnes de déchets abandonnés sur le site. Des déchets résultant de la production de combustible nucléaire pour la première pile atomique française et les premiers réacteurs uranium naturel-graphite gaz.

En mai dernier, la Commission de recherche et d'information indépendante sur la radioactivité (CRIIRAD) avait en effet alerté l'opinion sur l'existence au Bouchet de plusieurs « points chauds » où la concentration en radon lui paraissait anormalement élevée. Une polémique s'ensuivit et une mission fut confiée au professeur Sergolle, en liaison avec M. Michel Fayolle, maire de la commune d'Ytteville sur laquelle se trouve le site du Bouchet, de faire la lumière sur le sujet.

Deux conclusions se dégagent de son enquête. La première souligne que la radioactivité présente dans tous les échantillons est *« une activité naturelle associée à des résidus uranifères »* et que les traces de césium constatées par endroits peuvent s'expliquer par des retombées atmosphériques (essais nucléaires, catastrophe de Tchernobyl). La seconde indique qu'une émission notable de radon 222 est présente dans l'air et que des taux instantanés de radioactivité pouvant dépasser 10 000 becquerels par mètre cube notamment de nuit et par temps calme.

Compte tenu de la non-stabilité de ces taux d'émission, le professeur Sergolle estime qu'il n'y a pas de désaccords entre les mesures du CEA et de la CRIIRAD, même si ces valeurs *« atteignent en certains endroits de l'ordre de cent fois l'émission mesurée au-dessus de divers sites géologiques »*. Bien que les radioéléments solides comme le radium ne soient pas entraînés par les eaux et restent piégés sur le terrain, le rapport insiste sur ces taux d'émission trop élevés, mais sans *« danger »*, du radon, qui empêchent que le terrain *« puisse être réhabilité dans sa structure actuelle. »*

« La solution envisageable consiste, donc, à abaisser le flux de radon (...) en recouvrant le terrain d'une couche suffisante de matériau végétal (...) et à faire chuter le taux de diffusion d'un facteur de l'ordre de 100, écartant ainsi tout danger. » A une condition cependant :

que cet aménagement du terrain, effectué par le CEA, soit contrôlé par *« une série de mesures avant et après les travaux »* faite par des techniciens relevant des différents organismes.

Informée de ces conclusions, la CRIIRAD a fait savoir, mardi 13 novembre, qu'elle était en *« total désaccord »* avec ce rapport et qu'elle considérait comme *« illégale »* la future réhabilitation de ce terrain. *« Les conclusions du rapport, dit-elle, n'ont même pas été discutées avec les membres de la commission (...) qui n'a aucun droit de statuer sur une quelconque réhabilitation du site. La contamination est telle que ce site doit être considéré comme un stockage de substances radioactives et rangé parmi les installations classées pour la protection de l'environnement. »*

Affaire à suivre donc, tout comme celle de la décharge de Saint-Aubin (Essonne), située sur les terrains du Centre d'études nucléaires de Saclay où des traces de plutonium ont été découvertes à la fin de l'été. Pour en finir avec ce délicat problème, le préfet de l'Essonne, M. Jean-Louis Dufeigneux, vient de demander au professeur Robert Guillaumont, de l'Institut de physique nucléaire d'Orsay, de réunir une commission d'experts pour que soient enfin *« levées toutes les incertitudes qui peuvent être entretenues sur la nature exacte des substances qui se trouveraient sur ces terrains. »* Ainsi, sera-t-il possible de dire si *« les personnes travaillant sur le site ou habitant aux abords »* courent des dangers *« qui sont parfois présentés avec insistance. »*

J.-F. A.